

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. PRÉAMBULE

Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions éducative, environnementale, sociale et économique des activités de développement.

La présente politique fait appel à la responsabilité personnelle et collective des membres et partenaires du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin où chacun intègre le respect de la vie dans sa diversité, l'utilisation efficiente et responsable des ressources planétaires et l'éducation relative à l'environnement dans sa globalité.

2. FONDEMENT

Cette politique est conforme aux exigences de la Loi sur le développement durable et en cohérence avec la stratégie gouvernementale énoncée dans le Plan d'action de développement durable 2019-2023 du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

3. DÉFINITIONS

3.1 Développement durable

Au Québec, le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs².

3.2 Ressource

Ensemble des potentialités offertes par l'environnement dont dispose l'être humain et qui lui permet de produire des biens et services. Il existe deux principales ressources :

- a) Ressources renouvelables : Ressources dont on peut profiter continuellement si on les exploite adéquatement.
- b) Ressources non renouvelables : Ressources qui ne peuvent se régénérer pendant un cycle de vie humaine³.

3.3 Milieu de vie

Réfère à la diversité culturelle, à la qualité de vie, à la santé et au mieux-être, au patrimoine historique et culturel et à l'appartenance.

¹ (L.R.O., c, D-8,1,1)

² <u>https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm</u>

³ L'encyclopédie Canadienne HISTORICA

3.4 Environnement

Réfère au milieu de vie, aux milieux naturels, aux problèmes écologiques globaux et à notre impact sur notre environnement.

3.5 Gestion

Réfère à l'ensemble des activités touchant l'administration, les achats, l'emploi et l'économie.

4. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

4.1 Le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin vise à :

- a) Permettre aux élèves, en cohérence avec sa mission, d'atteindre un plus haut niveau de scolarisation et de qualification, de devenir des citoyens agissant de façon responsable et de contribuer au développement social, culturel et économique.
- b) Améliorer de façon continue la qualité de vie du milieu, le sentiment d'appartenance, les retombées dans la communauté et de diminuer son impact sur l'environnement.
- c) Favoriser l'émergence d'une culture organisationnelle commune porteuse des valeurs du développement durable.
- d) Soutenir les initiatives de développement durable.

5. CHAMPS D'APPLICATION

Toutes les unités administratives du centre de services scolaire, les élèves jeunes et adultes, le personnel, les stagiaires, les membres du conseil d'administration, les parents, les bénévoles, les locataires et les fournisseurs de toutes catégories y sont assujettis.

6. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Conformément à ses valeurs de respect, de loyauté et d'intégrité, de bienveillance et de collaboration, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin affirme, par cette politique, qu'il s'engage dans le développement durable. Ses engagements sont présentés ici en quatre dimensions.

6.1 Dimension éducative

- a) Favoriser, auprès des élèves et du personnel, l'acquisition de connaissances et compétences relatives au développement durable.
- b) Promouvoir l'adoption de comportements responsables quant à l'environnement.
- c) Inciter les établissements à des pratiques internes en développement durable.

6.2 Dimension environnementale

- a) Analyser les besoins en processus d'acquisition dans le but d'éviter une surconsommation.
- b) Encourager une consommation responsable afin d'en diminuer les impacts sur l'environnement.
- c) Promouvoir la récupération ou la réutilisation des biens en leur donnant une deuxième vie.

6.3 Dimension sociale

- a) Favoriser le développement d'une responsabilité éco-citoyenne.
- Contribuer à la réduction des inégalités sociales en favorisant une éducation de qualité, accessible à tous.
- c) Renforcer les liens et augmenter le partenariat avec la communauté.

6.4 Dimension économique

- a) Réutiliser les produits ou biens en bon état qui ne sont plus utilisés dans un service, une école ou un centre en les rendant disponibles aux autres établissements.
- b) Privilégier l'achat de produits locaux, afin de diminuer les coûts financiers et les dommages environnementaux reliés au transport des marchandises.
- c) Avantager l'achat de biens, produits et services conçus, acheminés et consommés de façon écologiquement et socialement responsable.

7. RESPONSABILITÉS

7.1 Conseil d'administration

a) Adopte la politique de développement durable.

7.2 Direction générale

- a) S'assure de l'application de la politique.
 - a. Adopte le plan d'action en développement durable du centre de services scolaire.
- b) Autorise la mise en place des recommandations faite par le comité du développement durable du centre de services scolaire.
- c) Diffuse le bilan annuel des réalisations en développement durable du centre de services scolaire.

7.3 Direction des services éducatifs

- a) Assure l'élaboration et la réalisation d'activités pédagogiques favorisant l'application des principes de la politique et du plan d'action.
- b) Soutient les établissements au regard de l'application de la politique et du plan d'action.

7.4 Direction du service des ressources matérielles

- a) Élabore et assure la diffusion de cette politique.
- b) Assure l'élaboration d'un plan d'action annuel de la présente politique par le comité de développement durable.
- c) Assure la cohésion entre les actions du comité de développement durable selon les indicateurs et les cibles du plan d'action annuel du centre de services scolaire.

7.5 Directions des unités administratives

a) Supervisent l'application de cette politique au sein de leur service ou unité.

7.6 Directions d'établissement

- a) Favorisent le développement d'éco-citoyens dans leur établissement.
- b) Prônent l'émergence et le succès de projets en développement durable.
- c) Nomment un responsable du développement durable dans leur établissement.

7.7 Comité de développement durable

- a) Élabore un plan d'action annuel en matière de développement durable sous la supervision de la direction générale.
- b) Fait un suivi périodique.
- c) Dresse un bilan annuel des réalisations en développement durable du centre de services scolaire et en fait rapport à la direction générale.

8. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le comité est composé des représentants suivants :

- · Une direction d'école primaire.
- Une direction d'école secondaire.
- Un membre du personnel des Services éducatifs.
- · Un membre du personnel du Service des ressources matérielles.
- Un membre du personnel professionnel.
- · Un membre du personnel de soutien.
- · Un membre du personnel enseignant.
- Un membre du comité de parents.
- · Deux élèves.

Le comité peut également, au besoin, s'adjoindre une ou des personnes-ressources permettant de répondre à des enjeux spécifiques.

Le centre de services scolaire consacrera les ressources financières et humaines disponibles pour assurer l'application de la politique.

9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Dès son adoption par le conseil d'administration.